



Ecole Suisse de Ski

Thyon - Les Collons - Hérémece



Assurance « ESS Cours Protect »

Conditions générales

« ESS Cours Protect » est une assurance proposée aux clients afin d'assurer les cours achetés auprès de l'ESS Thyon-Les Collons-Hérémece et cela en cas d'accident, de maladie, lorsque les cours n'ont pas lieu pour cause de fermeture complète du domaine skiable ou en cas de restrictions dues au coronavirus empêchant la venue du client: fermeture des frontières ou mise en quarantaine en Suisse ou dans le pays du client suite au séjour de ce dernier dans la région.

1. Assureur

L'assureur est l'ESS Thyon-Les Collons-Hérémece qui propose une prestation d'assurance sous la marque « ESS Cours Protect ».

2. Preneur d'assurance

Le preneur d'assurance est une personne ayant acheté des cours auprès de l'ESS Thyon-Les Collons-Hérémece et ayant souscrit une assurance « ESS Cours Protect ».

3. Prestations assurées

« ESS Cours Protect » assure uniquement les cours achetés auprès de l'ESS Thyon-Les Collons-Hérémece.

4. Montant de la prime

CHF 5.- par jour et par personne.

5. Validité de l'assurance

L'assurance est valable dès son achat et plus précisément durant la période des jours de cours achetés à l'ESS Thyon-Les Collons-Hérémece.

Seuls les cours de la personne assurée seront couverts par « ESS Cours Protect ».

6. Objet du contrat

L'assureur garantit le remboursement au prorata-temporis ou le remplacement des cours manqués et cela selon les conditions de l'assurance ci-dessous.

7. Conditions de l'assurance

« ESS Cours Protect » assurera les prestations mentionnées ci-dessus dans les situations suivantes :

- En cas d'accident de la personne assurée et cela sur **présentation d'un certificat médical.**
- En cas de maladie de la personne assurée et cela sur **présentation d'un certificat médical réalisé durant la période de validité de l'assurance.**
- En cas de fermeture complète du domaine skiable.
- En cas de restrictions dues au coronavirus empêchant la venue du client: fermeture des frontières ou mise en quarantaine en Suisse ou dans le pays du client suite au séjour de ce dernier dans la région.

8. Remboursement

Le remboursement au prorata-temporis ou le remplacement des cours est à faire valoir directement au bureau principal de l'ESS Thyon-Les Collons-Hérémece durant le séjour de l'assuré dans la région de Thyon, Les Collons, ou Hérémece. Seuls les cas de maladie ou accident ne permettant pas le déplacement de la personne assurée ou de ses proches pourront se régler ultérieurement par courrier ou Email.

9. Bases légales

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Les dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) ainsi que le code des obligations (CO) sont au surplus applicables.

10. Exclusion de couverture

Toutes autres situations que celles mentionnées sous le point 7.

A votre service depuis plus de 40 ans...

www.essthyon.ch - Tél : +41 (0)27 281 24 70 — info@essthyon.ch